

ARRETE TEMPORAIRE N° UTE-2021-0728

Portant réglementation de la circulation et du stationnement hors agglomération sur la RD 14BIS à Gisors et Neaufles-Saint-Martin à l'occasion des travaux de prise isolée, du vendredi 26 mars au vendredi 28 mai 2021.

Monsieur le Président du Conseil départemental de l'Eure,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221-4 ;
Vu le code de la route ;
Vu le code de la voirie routière ;
Vu le code pénal ;
Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en vigueur, donnant délégation de signature ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière 8^{ème} partie, signalisation temporaire ;
Vu la demande de l'entreprise GD BATIMENT, en date du 16 mars 2021 relative aux travaux de prise isolée ;

Considérant que pour assurer le bon déroulement des travaux et assurer la sécurité des riverains et ouvriers des entreprises, il y a lieu de régler la circulation ;

ARRETE

Article 1 : Le Conseil départemental de l'Eure autorise l'entreprise GD BATIMENT à effectuer des travaux de prise isolée sur la section de route départementale suivante du vendredi 26 mars au vendredi 28 mai 2021 :

Communes de Gisors et Neaufles-Saint-Martin

- RD 14 BIS du PR 1+1035 au PR 2+520

Article 2 : Du vendredi 26 mars au vendredi 28 mai 2021, sur la section de Route Départementale mentionnée à l'article 1 du présent arrêté, la circulation sera alternée par feux tricolores ou piquet K10, la circulation sera limitée à 50 km/h. Le dépassement et le stationnement seront interdits dans l'emprise du chantier. Cette interdiction est effective durant toute la durée des travaux.

Article 3 : La signalisation routière et les dispositifs de sécurité nécessaires sont mis en place par l'entreprise.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen (53, avenue Gustave Flaubert 76000 ROUEN) dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur. Le Tribunal Administratif peut être également saisi par l'application "Télérecours Citoyens" accessible via la plateforme www.telerecours.fr.

Article 5 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : M. le commandant du groupement de gendarmerie de l'Eure, l'entreprise GD BATIMENT, les services de la Direction de la Mobilité et notamment l'Unité Territoriale Est, sont chargés, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont l'ampliation sera transmise aux maires de Gisors et Neaufles-Saint-Martin, à M. le directeur départemental du SDIS, au service connaissance des territoires, sécurité et défense à la Direction Départementale des territoires et de la Mer de l'Eure et au pôle transport de la région Haute Normandie.

Vernon,
le 23 Mars 2021.

Pour le Président du Conseil Départemental de l'Eure,
Pour le Président et par délégation,
La Responsable de l'Unité Territoriale Est,



Karine BARRAL-LECLERC